

## Contrat de stage d'initiation

(à remplir en caractères d'imprimerie)
entre (nom et adresse) comme formateur / formatrice du stage d'initiation
et (nom et adresse) comme étudiant·e du stage d'initiation
Sont considérés comme étudiants/étudiantes dans le sens défini par le présent contrat, toutes les personnes qui suivent un stage d'initiation dans le cadre de leurs études de pharmacie.  Sont considérés comme formateurs/formatrices, tous les pharmaciens/pharmaciennes responsables qui forment des étudiants/étudiantes pendant le stage d'initiation.
<b>Remarque:</b> À compter du semestre d'automne 2023/2024 (date du début du semestre : 18 septembre 2023 le stage d'initiation obligatoire sera raccourci de quatre à deux semaines. Tous les étudiants et étudiantes que effectueront leur stage d'initiation après cette date pour l'obtention du bachelor bénéficieront de cette mesure.
Le stage d'initiation comprend 10 journées de travail (ou jusqu'au 17.9.2023, 20 jours de travail). Il débute le et prend fin le .
Une éventuelle deuxième partie débute le et prend fin le .
Le stage d'initiation est organisé à la pharmacie
Le formateur / La formatrice est tenu-e d'initier l'étudiant-e à l'ensemble des activités de l'officine, respectivement de lui conférer un aperçu des activités d'une pharmacie d'hôpital, et de mettre à sa disposition tout le matériel nécessaire (cahier du stage d'initiation, littérature spécialisée, etc.).



Le formateur / La formatrice s'engage en outre à respecter les principes édictés par la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse dans les « Instructions pour le stage d'initiation ».

Le formateur / La formatrice doit veiller à ce que l'étudiant e soit assuré e contre les accidents professionnels et non-professionnels pendant toute la durée du stage d'initiation (assurance obligatoire LAA, article 1.1. contre les accidents professionnels et non-professionnels (AP/ANP)).

L'étudiant·e obtient, sous la supervision du formateur / de la formatrice ou de son représentant / sa représentante, et en fonction de ses connaissances, un aperçu de toutes les activités d'une pharmacie. L'étudiant·e et le formateur / la formatrice ne sont pas rémunérés pour ce travail.

L'étudiant·e est tenu·e de suivre les instructions du formateur / de la formatrice resp. de la personne suppléante. L'étudiant·e est tenu·e de garder le secret sur tous les événements qui se produisent dans la pharmacie ainsi que sur toutes les informations qui concernent l'exploitation de la pharmacie et le rapport de la pharmacie avec sa clientèle, son service de livraison, etc. (obligation de garder le secret). Par ailleurs, il ou elle est tenu·e au devoir de discrétion sur toutes les informations qui concernent la clientèle (secret professionnel). Le devoir de discrétion perdure après la fin du stage d'initiation si la sauvegarde des intérêts légitimes de la pharmacie de stage resp. des autres parties concernées l'exige.

Le temps de travail est de heures par semaine, réparties sur cinq jours.

Lieu et date

Le formateur / La formatrice du stage d'initiation

L'étudiant·e du stage d'initiation

Le présent contrat est établi en deux exemplaires :

- 1 exemplaire à l'attention du formateur / de la formatrice du stage d'initiation
- 1 exemplaire à l'attention de l'étudiant·e du stage d'initiation

Deux contrats séparés doivent être remplis si le stage d'initiation est organisé dans deux pharmacies différentes.